

## m- Aide à l'équipement et aux matériels culturels

Mise à jour : Il y a 3 mois

### Nature et objectif de l'aide

#### Nature et objectif de l'aide

L'aide à l'équipement et aux matériels culturels a pour vocation de soutenir le développement de projets culturels professionnels d'intérêt départemental et l'optimisation des lieux culturels en matière d'accueil des publics.

#### Dépenses éligibles

Équipements et matériels scéniques, équipements et matériels muséographiques ou scénographiques

Équipements lumière, son, vidéo, MAO (Musique Assistée par Ordinateur)

Équipements liés à l'accueil des publics et à la billetterie

Sont exclus du dispositif les équipements administratifs ou de restauration

### Bénéficiaires

Associations propriétaires ou titulaires d'une convention de mise à disposition ou d'un bail d'au moins 6 ans.

### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Sont prises en compte les opérations liées à l'activité culturelle et artistique (création, diffusion, action culturelle, accueil des publics).

Une même opération ne sera subventionnée une nouvelle fois que dans un délai de dix ans.

Sont éligibles : les opérations d'intérêt départemental sous réserve d'une participation minimale de 20 % de la commune siège ou de la communauté de communes et d'un auto financement d'au moins 20 %.

Taux d'intervention maximum de 20 % :

- plancher de dépense subventionnable : 5 000 € TTC

- plafond de dépense subventionnable : 70 000 € TTC

### Informations complémentaires

Conseil Départemental de juin 2016

Dispositif applicable à partir du 1er janvier 2017

## m- Aide à l'équipement et aux matériels culturels

Mise à jour : Il y a 3 mois

### Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Décision du Conseil d'Administration approuvant le projet
- Plan de financement prévisionnel (la part d'autofinancement de l'association est a minima de 20 %)
- devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence
- Projet artistique scientifique et culturel,
- Bilan moral et financier de l'exercice écoulé
- Statuts de l'association, liste des membres du bureau et copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- Relevé d'Identité Bancaire
- Convention de mise à disposition des locaux ou bail, le cas échéant

### Direction de référence

Direction de la Culture et du Patrimoine